

Catégorie : Politiques administratives**Numéro de la politique : A-F2****Domaine : Fondation****Titre : Les droits fondamentaux de la personne pour les membres de cœur****Approuvée à L'Arche Ottawa : 28 novembre 2011****Révisée et approuvée : 6 juin 2019/ 24 mai 2024**

La politique

L'Arche défendra les droits fondamentaux des personnes ayant une déficience intellectuelle. Ces droits fondamentaux se retrouvent dans les politiques, procédures, structures et pratiques de la communauté.

Les procédures

De ce fait, les personnes ayant une déficience intellectuelle ont :

- les mêmes droits que tous les autres êtres humains, avec le maximum d'accessibilité ;
- le droit à la sécurité économique et à un niveau de vie décent ;
- le droit à un travail productif ou à une occupation significative, dans la mesure du possible ;
- le droit de vivre dans un environnement aussi normalisé que possible ;
- le droit à une assistance qualifiée, si nécessaire, pour protéger leur bien-être et leurs intérêts personnels ;
- le droit à une procédure équitable en vertu de la loi, avec la pleine reconnaissance de leur capacité mentale ;
- le droit à la protection contre l'exploitation, les abus et les traitements dégradants ;
- le droit d'avoir une personne nommée pour défendre leurs intérêts dans tous les domaines où ils ne peuvent pas protéger leurs droits de façon indépendante. (L'Arche Ottawa reconnaît que ses employés, qui sont payés pour fournir du soutien et des services, peuvent être en conflit d'intérêts lorsqu'il s'agit d'offrir un tel soutien à nos membres ayant une déficience. Par conséquent, nous nous efforcerons d'aider nos membres ayant une incapacité, à choisir et à nommer des défenseurs indépendants).

Statuts

Cette politique est inspirée et guidée par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) de l'Organisation des Nations Unies, la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP), le Code des droits de la personne de l'Ontario (CDPH) et la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO). Rien dans le texte ci-dessus ne vise à limiter, exclure ou contredire ces statuts juridiquement contraignants.